


Le **2 mai 2022**, les frais d'administration des régimes de retraite et d'épargne collectifs seront mis à jour. Voici un sommaire des changements apportés.

Frais associés aux retraits et aux transferts

Régime	Retrait	Transfert partiel d'un compte*	Transfert intégral d'un compte*
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	50 \$	50 \$	150 \$
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	50 \$	50 \$	150 \$
Régime de participation des employés aux bénéfices (RPEB)	50 \$	50 \$	150 \$
Régimes non enregistrés d'épargne	50 \$	50 \$	150 \$
Compte de retraite immobilisé (CRI) (à l'exception du CRI du Manitoba)	50 \$	50 \$	150 \$
CRI du Manitoba	Sans frais	Sans frais	Sans frais
Régime de pension agréé (RPA)	50 \$**	50 \$**	Sans frais
Régime de retraite simplifié (RRS)	Sans frais	Sans frais	Sans frais

Régime	Deux premiers retraits au cours d'une année	Troisième retrait et retraits subséquents au cours d'une année	Transfert partiel	Transfert intégral d'un compte
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Sans frais	25 \$	Sans frais	Sans frais

Régime	Quatre premiers retraits non planifiés au cours d'une année	Cinquième retrait non planifié et retraits non planifiés subséquents au cours d'une année	 Transfert intégral d'un compte*
Fonds de revenu viager (FRV)	Sans frais	50 \$	150 \$
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	Sans frais	50 \$	150 \$

* Il n'y a pas de frais pour le transfert d'un régime à un régime de retraite ou d'épargne collectif de la Canada Vie ni lorsque la loi interdit l'imposition de frais.

** En 2022, il n'y a pas de frais pour les retraits/transferts de cotisations facultatives ni pour les transferts de fonds non immobilisés à un RPA, lorsque la loi n'interdit pas l'imposition de frais. En mai 2023, des frais de 50 \$ s'appliqueront aux retraits/transferts de cotisations facultatives ou aux fonds non immobilisés transférés à un RPA, lorsque la loi n'interdit pas l'imposition de frais.